

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5888

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Transport et valorisation des mâchefers issus du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs au transport et à la valorisation des mâchefers issus du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud arrivent à expiration le 31 décembre 2000. Il est donc nécessaire de les renouveler. Aussi est-il soumis au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs concernant ces prestations.

Un appel d'offres ouvert composé de deux lots ci-après définis serait lancé en vue de l'établissement de deux marchés à bons de commande, en application des articles 273, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics :

- lot n° 1 : transport et valorisation des mâchefers d'une estimation en volume annuel minimum de 20 000 tonnes et maximum de 30 000,
- lot n° 2 : transport et valorisation des mâchefers d'une estimation en volume annuel minimum de 20 000 tonnes et maximum de 30 000.

Ces deux lots sont éventuellement cumulables.

Les marchés auraient une durée ferme, allant de leur date de notification au 31 décembre 2001, reconductibles éventuellement deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 9 octobre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 100 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 257.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,